

# Plan canicule 2022



Le Plan Canicule est activé nationalement en France depuis le 1er juin 2022, jusqu'au 15 septembre, afin de limiter les conséquences sanitaires pendant les fortes chaleurs. Il passe en niveau 3 dans certains départements. Les personnes âgées, en Ephpad, les enfants sont particulièrement à risque.

Plateforme téléphonique "**canicule info service**" : **0 800 06 66 66 (appel gratuit)** ouverte en cas d'épisode de forte chaleur, tous les jours de 9h à 19h.

Fatigue, sueurs abondantes, nausées, maux de tête, vertiges, crampes, déshydratation, coup de chaleur... Les périodes de fortes chaleurs peuvent avoir de graves effets sur la santé des salariés et augmenter les risques d'accidents. Le ministère du Travail rappelle les obligations des employeurs et formule des recommandations aux travailleurs en cas de fortes chaleurs.

En période de fortes chaleurs et canicule, l'employeur met en place les mesures nécessaires à la protection de la santé de ses salariés en prenant en compte les risques liés aux ambiances thermiques, en renouvelant l'air de façon à éviter les élévations exagérées de température dans les locaux de travail fermés et en mettant à disposition de l'eau potable et fraîche.

Pour les salariés, voici les recommandations à suivre en cas de fortes chaleurs :

- \* Buvez régulièrement ;

- \* Portez des vêtements légers qui permettent l'évaporation de la sueur (ex. : vêtements de coton), amples et de couleur claire si le travail est à l'extérieur ;
- \* Signalez à votre employeur si vos vêtements et équipements de protection individuelle sont sources d'une gêne supplémentaire ;
- \* Protégez-vous la tête du soleil ;
- \* Adaptez votre rythme de travail selon votre tolérance à la chaleur ;
- \* Demandez à votre employeur d'organiser le travail de façon à réduire la cadence, notamment en aménageant les plages horaires de travail ;
- \* Réduisez ou différez les efforts physiques intenses, et demandez à votre employeur de reporter les tâches ardues aux heures les plus fraîches ;
- \* Demandez à votre employeur d'alléger la charge de travail par des cycles courts travail/repos ;
- \* Évitez toute consommation de boisson alcoolisée (y compris la bière et le vin) ;
- \* Faites des repas légers et fractionnés ;
- \* Redoublez de prudence si vous avez des antécédents médicaux et si vous prenez des médicaments ;
- \* Faites preuve de vigilance et veillez les uns sur les autres pour réagir rapidement en cas d'épuisement ou de déshydratation ;
- \* Signalez le moindre malaise ou coup de chaleur.

### Pour le travail en extérieur, il s'agit pour l'employeur :

- \* De mettre à la disposition des travailleurs un local de repos adapté aux conditions climatiques ou aménager le chantier de manière à permettre l'organisation de pauses dans des conditions de sécurité équivalentes ;
- \* De mettre à la disposition des travailleurs au moins 3 litres d'eau potable et fraîche au minimum par personne et par jour (chantiers du BTP) ;
- \* S'assurer que le port des protections individuelles et les équipements de protection des engins sont compatibles avec les fortes chaleurs ;
- \* Veiller à ce que les conducteurs d'engins et de véhicules ne soient pas exposés à des élévations de température trop importantes ;
- \* Porter une attention particulière aux jeunes travailleurs.



## ATTENTION CANICULE



### Buvez de l'eau et restez au frais



Évitez  
l'alcool



Mangez en  
quantité suffisante



Fermez les volets  
et fenêtres le jour,  
aérez la nuit



Mouillez-vous  
le corps



Donnez et prenez  
des nouvelles  
de vos proches



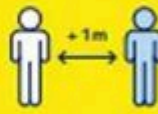
Continuez à respecter les gestes barrières contre la COVID-19



Lavez-vous les mains régulièrement



Portez un masque



Respectez une distance d'un mètre

**EN CAS DE MALAISE,  
APPELEZ LE 15**

Pour plus d'informations :  
0 800 06 66 66 (appel gratuit)  
[solidarites-sante.gouv.fr](http://solidarites-sante.gouv.fr) • [meteo.fr](http://meteo.fr) • #canicule